



**Décision prise en application  
de l'Article L 2122.22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

**DC SC/NP 2022 12 28**

Le Maire,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et 30 septembre 2021 autorisant le maire à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité et notamment alinéa 4, aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que pour le remplacement des Menuiseries de l'école primaire du Bosquet, il a été nécessaire de lancer une consultation visant à désigner une entreprise pour la réalisation des travaux ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle en euros H.T des estimations (250 000,00€ H.T), la procédure retenue est celle de la procédure adaptée ouverte. Deux tranches ont été décrites.

A l'issue de la réception et analyse des offres, et du rapport ACT présenté par la maîtrise d'œuvre.

**DECIDE,**

De retenir l'entreprise Création Bois Concept dont le siège social est 14 allée Gabert 59510 HEM pour une offre de 286 187.39€ H.T. répartie de la manière suivante :

- Tranche ferme : 217 670,97€ H.T
- Tranche conditionnelle : 68 516.42€ H.T

Il est décidé d'affermir les deux tranches.

**Wallers Arenberg, le 28 décembre 2022**

**Le Maire,  
Salvatore CASTIGLIONE**

